



**RENTREE SCOLAIRE
2025/2026**

***FICHE A RETOURNER EN MAIRIE IMPERATIVEMENT
POUR LE 05 JUILLET 2025***

NOM/PRENOM (de la personne à qui sera adressée la facture) :

ADRESSE :

CODE POSTAL / VILLE :

TELEPHONE FIXE : PORTABLE :

ADRESSE MAIL A LAQUELLE VOUS SOUHAITEZ RECEVOIR LES COURRIERS, DIFFERENTES INFORMATIONS, FACTURES,
ETC :

***Si votre enfant fréquente pour la première fois le groupe scolaire, merci de bien vouloir
joindre l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023***

***(Merci de bien vouloir nous fournir l'avis d'impôt 2025 sur les revenus 2024 pour le 1^{er} janvier 2026,
date de recalcul du coefficient)***

***Nous vous demandons de nous transmettre impérativement
L'attestation d'assurance responsabilité civile
avec l'inscription de votre (vos) enfants(s) avant le 05 juillet 2025.***

Premier enfant inscrit à l'école Alphonse Theeten :

NOM/PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

CLASSE :

Deuxième enfant inscrit à l'école Alphonse Theeten :

NOM/PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

CLASSE :

Troisième enfant inscrit à l'école Alphonse Theeten :

NOM/PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

CLASSE :



RESTAURATION SCOLAIRE 2025/2026

Nous vous remercions de bien vouloir renseigner cette fiche et la retourner accompagnée du règlement intérieur du service de restauration scolaire signé en Mairie au plus tard **pour le 05 juillet 2025**.

NOM/PRENOM (de la personne à qui sera adressée la facture) :

Si régime particulier, merci de le préciser (sans viande, sans porc)

INSCRIPTION VIA L'ESPACE FAMILLE : SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE

INSCRIPTION SEMAINE DE RENTREE

1 ^{er} enfant : NOM – PRENOM :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
2 ^{ème} enfant : NOM – PRENOM :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
3 ^{ème} enfant : NOM – PRENOM :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi

CHOIX POUR L'INSCRIPTION DE L'ANNEE SCOLAIRE :

Premier enfant

NOM – PRENOM :

1) Inscription à l'année (demi-pensionnaire) :

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
lundi	mardi	jeudi	vendredi

(cocher le ou les jours fixes choisis pour l'année)

2) Choix au fur et à mesure pour la semaine suivante en inscrivant votre enfant sur l' « espace famille » du site internet de la mairie (<http://ville-noyelles-les-seclin.fr>) le vendredi de la semaine précédente avant 9h : ▪

INSCRIPTION OBLIGATOIRE VIA L'ESPACE FAMILLE

Deuxième enfant

NOM – PRENOM :

1) Inscription à l'année (demi-pensionnaire) :

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
lundi	mardi	jeudi	vendredi

(cocher le ou les jours fixes choisis pour l'année)

2) Choix au fur et à mesure pour la semaine suivante en inscrivant votre enfant sur l' « espace famille » du site internet de la mairie (<http://ville-noyelles-les-seclin.fr>) le vendredi de la semaine précédente avant 9h : ▪

INSCRIPTION OBLIGATOIRE VIA L'ESPACE FAMILLE

Troisième enfant

NOM – PRENOM :

1) Inscription à l'année (demi-pensionnaire) :

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
lundi	mardi	jeudi	vendredi

(cocher le ou les jours fixes choisis pour l'année)

2) Choix au fur et à mesure pour la semaine suivante en inscrivant votre enfant sur l' « espace famille » du site internet de la mairie (<http://ville-noyelles-les-seclin.fr>) le vendredi de la semaine précédente avant 9h : ▪

INSCRIPTION OBLIGATOIRE VIA L'ESPACE FAMILLE

Fait à, le

Signature des parents :



**PERSONNES AUTORISEES A REPENDRE VOS ENFANTS A L'ISSUE
DE LA GARDERIE, RESTAURATION SCOLAIRE**

A retourner au plus tard pour **le 05 juillet 2025**

NOM/PRENOM :

Frère/sœur :

Nom : Prénom : Age :

Nom : Prénom : Age :

Madame ou Monsieur : Qualité :

Adresse :

Tél domicile : Portable : tél professionnel :

Madame ou Monsieur : Qualité :

..

Adresse :

Tél domicile : Portable : tél professionnel :

Madame ou Monsieur : Qualité :

Adresse :

Tél domicile : Portable : tél professionnel :

Madame ou Monsieur : Qualité :

Adresse :

Tél domicile : Portable : tél professionnel :

Fait à, le

Signature des parents :



REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE

2025-2026

À retourner signé pour le 05 juillet 2025

La restauration scolaire est un service municipal. Il n'est pas obligatoire. Il est mis à la disposition des enfants. Au cours de ce moment votre enfant sera pris en charge par du personnel communal. Ce service ne peut fonctionner qu'à travers la bonne entente de tous : enfants – parents – personnel de service.

Les repas sont fabriqués en cuisine centrale, par un prestataire extérieur dans le cadre d'un marché public. Les repas sont livrés selon la technique de la liaison froide, le matin même de leur consommation. Ces repas sont réchauffés dans les offices du restaurant scolaire et servis par des agents communaux.

Les menus sont constitués de 4 composants :

- Un hors d'œuvre
- Un plat protidique (viande, poisson, œuf ou protéines végétales)
- Un accompagnement (légumes ou féculents)
- Un dessert

Le hors d'œuvre peut être remplacé par un fromage.

Inscription Cantine et Garderie :

Deux choix vous sont proposés :

- 1) Inscription à l'année (un, deux, trois, quatre ou cinq jours)
- 2) Inscription au fur et à mesure pour la semaine suivante via l'Espace Famille du site internet de la Mairie.

Si vous optez pour le choix n° 2 – (réservation à la semaine) :

**Les inscriptions de la semaine seront closes le
Vendredi de la semaine précédente à 9h00.**



Pas de demande d'annulation ni d'ajout de repas possible pour la semaine en cours.

Les repas ne peuvent en aucun cas être annulés le jour même. En cas de Maladie, d'absence de l'enseignant, de décès ou d'accident, les repas suivants sont à annuler via le portail famille la veille avant 14h sur justificatif.

Il n'est pas possible de venir avec son repas (interdiction de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales).

Inscription Garderie :

Pour une bonne organisation des services et pour lutter contre le gaspillage alimentaire, il vous est demandé d'inscrire vos enfants en garderie via le portail famille. En cas d'imprévu ou d'oubli d'inscription (ce qui reste exceptionnel), votre enfant sera automatiquement dirigé en garderie qui vous sera facturée le 1^{er} du mois suivant.

Facturation Cantine – Garderie :

La facturation est faite à terme échu (le 1^{er} du mois suivant).

C'est la raison pour laquelle, le règlement doit intervenir dès sa mise en ligne sur le portail famille.

En cas d'impayé, une relance par mail vous sera envoyée avant transmission du dossier au SGC de Villeneuve d'Ascq -Trésor Public (Service de Gestion Comptable) pour régularisation.

Les modes de règlement sont les suivants :

- Par carte bancaire sur l'espace famille
- Par carte bancaire à l'accueil de la mairie
- Par chèque à l'ordre de la « **Régie Enfance Jeunesse** », en spécifiant les références
- Pour la Garderie : Par chèques CESU valable sur l'année 2025-2026



Attention à la date de validité des chèques CESU)

**Tarifs Cantine 2025/2026 : (De 12h00 à 13h35) pour le scolaire
(De 12h00 à 13h30) pour le péri et l'extra-scolaire**

Repas enfants :

- Quotient Familial de 000 à 485 : 3,42 €
- Quotient Familial de 486 à 698 : 3,50 €
- Quotient Familial de 699 à 761 : 3,87 €
- Quotient Familial de 762 à 990 : 4 €
- Quotient Familial supérieur à 991 : 4,33 €

**Tarifs Garderie 2025/2026: (de 7H00 à 8h35 et de 16H30 à 19H00) pour le scolaire
(De 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 19h00) pour le péri et l'extra-scolaire)**

- **GARDERIE DU MATIN** : 1.90€ par enfant et par jour
- **GARDERIE DU SOIR** : 2.60€ par enfant et par jour

Les factures inhérentes à ce service sont payables sans délais, les services facturés étant déjà consommés. En cas d'absence de résolution ou d'accord sur le règlement dans les délais impartis malgré les relances et les propositions de solutions et d'accompagnement, la collectivité transmettra au Comptable Public les sommes à recouvrer pour exécution forcée.

Les services scolaires sont encadrés par les agents municipaux et les services péri et extra-scolaire par le service Animation.

Les enfants doivent respecter certaines règles. Le moment de repas doit être un moment éducatif, de détente et de convivialité. Nous vous demandons de bien vouloir le leur rappeler :

Repas :

- Goûter à tout ce qui est proposé
- Demander à être servi en quantité raisonnable pour éviter de gaspiller la nourriture
- Ne pas jouer avec la nourriture ni avec les serviettes en papier

Respect :

- Respecter les règles de bienséance et de vie en collectivité
- Discuter avec ses camarades sans crier ni chahuter
- Avoir un langage et une attitude correcte envers les autres (camarades, personnel de service, encadrants)

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par les équipes municipales en collaboration avec les publics.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Les enfants doivent respecter les matériaux et matériels, le bâtiment dans son ensemble et les espaces verts.

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective les parents seront avertis par l'équipe municipale.

Si le comportement persiste, un rendez-vous formel sera proposé avec l'Adjointe en charge de l'Ecole et/ou le Maire.

L'autorité municipale se réserve la faculté d'exclure l'enfant si malgré les tentatives de résolution, son comportement continue de nuire au bon fonctionnement du service et à l'intégrité des enfants et adultes présents. Tout port d'objet ou habit de valeur sera soumis à la responsabilité des parents. La municipalité se décharge de toute responsabilité sur ce point. La direction et l'équipe d'animation déconseillent aux enfants d'amener des objets personnels de chez eux de risque de perte, vol, cassure.

Hygiène :

- Se rendre aux toilettes avant d'aller à la cantine, se laver les mains, prendre et utiliser la serviette de table mis à disposition.
- Bavoirs mis pour les plus petits (Petite Section)
- Pour des raisons d'hygiène, d'organisation et de sécurité, il est nécessaire que les enfants soient propres, et ce sans tenir compte des accidents rares et isolés, il est interdit de porter des couches dans le réfectoire. En cas de récurrence, l'autorité municipale tâchera de trouver la meilleure solution avec les parents, toutefois en l'absence et en cas de persistance, elle serait contrainte de ne plus accepter l'enfant.

En cas d'intempéries, des jeux en intérieur seront proposés à vos enfants.

En cas de problème rencontré durant ces services, veuillez contacter la Mairie au 03 20 90 01 75.

L'INSCRIPTION A LA RESTAURATION SCOLAIRE ET/OU GARDERIE IMPLIQUE L'ACCEPTATION TOTALE DE CE REGLEMENT PAR LES FAMILLES.

Nom, Prénom, mention « lu et approuvé » et signature des parents :

Nom, Prénom et signature des enfants (pour les primaires)